

RÉFÉRENCE DOSSIER POMPIERS :

DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

ENTRETIENS ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES

à effectuer en fonction de la configuration des lieux

L'équipement technique et de sécurité du bâtiment est maintenu en bon état. Le propriétaire et/ou l'exploitant fait, sous sa responsabilité, périodiquement contrôler et entretenir ces équipements par des personnes compétentes conformément au tableau ci-dessous.

ARTICLES	EQUIPEMENT	RÉGLEMENTATION APPLIQUÉE	PÉRIODICITÉS	CONTRÔLE À FAIRE EFFECTUÉ PAR	DATES DES DERNIERS CONTRÔLES ET ENTRETIENS
2.2.	Ascenseurs Monte charge	RGPT (code du bien-être au travail) C.U.E. 29/06/95 (MB 11/09/98) AR 09/03/03 (MB 30/04/03)	3 mois 1 an	Organisme agréé du RGPT (CBET – Code du bien-être au travail) Organisme agréé du RGPT (CBET – Code du bien-être au travail)	
2.3.	Installations électriques (basse tension) Eclairage de sécurité	RGIE Ar G. Wallon 09/12/04 (MB 01/05)	5 ans 6 mois	Organisme agréé du RGPT (CBET) Exploitant	
2.3.	Installation d'allumage brûleur à combustible liquide Installations électriques haute tension	Ar G. Wallon 09/12/04 (MB 01/05) Ar G. Wallon 09/12/04 (MB 01/05)	1 an 1 an	Organisme agréé du RGPT (CBET) Organisme agréé du RGPT (CBET)	
2.4.	Installation de gaz combustible : Inspection des installations Contrôle d'étanchéité + tank	NBN D51-003 NBN D51-004 Ar G. Wallon 09/12/04	1 an 3 ans	Organisme agréé du RGPT (CBET) Organisme indépendant de l'installateur équipé à cet effet	

2.5.	Installation au G.P.L. (Gaz de pétrole liquéfié) : Inspection des installations Contrôle d'étanchéité	Ar G. Wallon 09/12/04 (MB 01/05)	1 an 3 ans	Organisme agréé du RGPT (CBET) Organisme indépendant de l'installateur équipé à cet effet	
2.6.	Installation de chauffage et de ventilation conditionnement d'air	AR G. Wallon 9/12/04 (MB 01/05)	Propreté 1an	Installateur qualifié Installateur compétent agréé par le SPF Santé Publique	
2.7.1.	Entretien détection incendie	S21-100	1 an	Fabricant ou organisme dûment habilité par lui	
2.7.3.	Contrôle détection incendie	S21-100	1 an	Organisme agréé du RGPT (CBET)	
2.7.3.	Contrôle annonce-alerte-alarme		1 an	Organisme agréé du RGPT (CBET)	
2.7.4.	Extincteurs	Norme EN-1	1 an	Fabricant ou organisme équipé à cet effet	
2.7.5.	Dévidoirs muraux	Norme EN 671-1	1 an	Fabricant ou organisme équipé à cet effet	
2.8.	Portes RF et clapets RF Exutoirs de fumée Hottes	Ar G. Wallon 9/12/04 (MB 01/05) A.R. 19/12/97	1 an 1 an 1 an	Menuisier agréé Personnel qualifié	
	Ramonage des cheminées		1 an combustibles solides et liquides 3 ans combustibles gazeux	Ramoneur agréé	

CBET : Code bien-être au travail

RGPT : Règlement Général pour la Protection du Travail